



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 novembre 2013

Original : français

---

## Soixante-huitième session

Point 115 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants  
dans les organes subsidiaires et autres  
élections : élection de 14 membres  
du Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale datée du 28 octobre 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de lui rappeler que la France a décidé de présenter sa candidature aux élections au Conseil des droits de l'homme (mandat 2014-2016), qui se tiendront le 12 novembre 2013, pendant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, à New York.

Les droits de l'homme font partie des valeurs fondatrices de la République française et constituent une priorité de sa politique étrangère. Par son action à l'échelle bilatérale comme dans les enceintes multilatérales, la France entend promouvoir l'universalité des droits de l'homme et combattre leurs violations partout dans le monde.

La France est État partie aux principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, et reconnaît la compétence des organes conventionnels pour traiter de plaintes individuelles. Cet engagement constant de la France a été consacré par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui lui a permis d'exercer deux mandats au Conseil des droits de l'homme, entre 2006 et 2011. Forte de ce bilan et de ces engagements, la France entend œuvrer, au Conseil, à la promotion des plus hauts standards de protection des droits de l'homme.

La Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de diffuser l'aide-mémoire de la France, ci-joint, à l'ensemble des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 28 octobre 2013 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Mission  
permanente de la France auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Candidature de la France au Conseil des droits de l'homme  
(2014-2016)**

**Promesses et engagements pris volontairement en application  
de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

1. Les droits de l'homme font partie des valeurs fondatrices de la République française et de sa politique étrangère.
2. C'est dans le but de promouvoir les plus hauts standards de protection des droits de l'homme que la France présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme.

**I. L'action de la France au sein du Conseil des droits de l'homme**

3. La France mène une politique d'engagement actif au sein du Conseil des droits de l'homme. Elle veille au bon fonctionnement des mécanismes des droits de l'homme et combat toute remise en cause de l'universalité des droits de l'homme.
4. Elle s'est engagée en faveur de la création d'un Conseil des droits de l'homme capable de réagir efficacement à toutes les violations des droits de l'homme dans le monde. Elle a confirmé cet engagement en contribuant activement aux travaux de renforcement du Conseil. La France s'engage également à partager avec les autres États son expérience de l'examen périodique universel ainsi qu'à promouvoir activement ce mécanisme.
5. La France porte chaque année à titre national des résolutions au Conseil des droits de l'homme, seule ou en partenariat avec d'autres États. Ainsi, elle a été à l'origine de la création de plusieurs procédures spéciales du Conseil : le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté. Plus récemment, elle a soutenu l'adoption par le Conseil de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.
6. La France est également à l'initiative, aux côtés de ses partenaires européens, de résolutions appelant l'attention de la communauté internationale sur les situations les plus critiques des droits de l'homme. Elle a joué un rôle déterminant dans la convocation de plusieurs sessions spéciales.
7. Comme elle l'a démontré lors de ses précédents mandats au Conseil des droits de l'homme, la France s'engage à promouvoir le dialogue et la coopération entre tous les groupes régionaux et politiques. Elle continuera à défendre l'indépendance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à contribuer au renforcement des procédures spéciales.

**II. Les droits de l'homme au cœur de la diplomatie française**

8. La France s'est fermement engagée en faveur de la promotion de tous les droits de l'homme, universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.

**Droits des femmes**

9. La France se mobilise pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux discriminations à leur égard.

10. Elle a contribué à l'adoption des résolutions concernant les femmes et la paix et la sécurité du Conseil de sécurité et œuvre pour leur mise en application.

11. La France a adopté en 2010 un plan national d'action pour la mise en œuvre de ces résolutions. Elle soutient l'action du groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, qu'elle a contribué à créer. La France appuie l'action de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) avec laquelle elle développe plusieurs actions de coopération.

**Droits de l'enfant**

12. La France est le chef de file en matière de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

13. Elle a été à l'origine de la tenue de la conférence internationale consacrée aux enfants associés aux groupes et forces armés, « Libérons les enfants de la guerre », organisée avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui a permis l'adoption des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et des Engagements de Paris. Chaque année est organisé un forum de suivi des Engagements de Paris afin de maintenir et renforcer l'engagement politique des États.

14. À ce jour, plus de 100 États ont endossé ces engagements.

**Droits civils et politiques**

15. La France est particulièrement engagée en faveur de la liberté d'opinion et d'expression, y compris sur Internet. Elle a notamment été à l'origine de l'adoption de la résolution 1738 (2006) du Conseil de sécurité sur la protection des journalistes dans les conflits armés et veille à son application effective. Elle a également soutenu la résolution sur la sécurité des journalistes adoptée au Conseil des droits de l'homme.

16. Elle promeut la liberté d'assemblée et de manifestation pacifique ainsi que la liberté de religion ou de conviction. La France a contribué à l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée à Paris en février 2007 et entrée en vigueur en décembre 2010. Elle œuvre depuis pour son universalisation.

17. Elle a présenté au Conseil des droits de l'homme des résolutions sur la détention arbitraire.

**Droits économiques, sociaux et culturels**

18. La France œuvre pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour une mondialisation équitable et encadrée.

19. Elle s'est particulièrement investie dans la lutte contre l'extrême pauvreté, la reconnaissance et la promotion du droit à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que la promotion du droit à l'éducation et du droit à la santé.

20. Dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, elle a ainsi activement soutenu l'adoption par le Conseil des droits de l'homme des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

#### **Justice pénale internationale et justice transitionnelle**

21. La France œuvre pour l'universalité du Statut de Rome établissant la Cour pénale internationale, mais aussi en faveur du droit à la vérité et à la réparation des victimes de violations des droits de l'homme.

22. Elle s'est engagée à soutenir les travaux du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.

#### **Lutte contre la discrimination raciale et la xénophobie**

23. La France est résolument engagée dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et participe activement à tous les mécanismes du Conseil des droits de l'homme visant à lutter contre le racisme et la xénophobie.

#### **Droits des personnes les plus vulnérables**

24. La France veille à ce que les droits de ces personnes soient respectés, dans le cadre du droit international des droits de l'homme comme dans le cadre du droit international humanitaire. La promotion de la protection des civils dans les conflits armés constitue une priorité majeure de la France.

25. La France œuvre pour la promotion d'un dialogue régulier avec les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de protection des droits de l'homme.

### **III. La France candidate au Conseil des droits de l'homme**

26. La France s'engage à :

- Assurer la promotion et la protection de l'ensemble des droits de l'homme et jouer un rôle clef dans la lutte contre toutes les formes de discrimination;
- Soutenir la réalisation progressive du droit à l'éducation, du droit à la santé, du droit à l'alimentation, du droit à l'eau et à l'assainissement, et promouvoir les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme;
- Renforcer la mobilisation internationale en faveur du respect des droits des femmes, de l'élimination de toutes les violences faites aux femmes et de la lutte contre les discriminations à leur égard, et veiller à la mise en œuvre effective des résolutions concernant les femmes et la paix et la sécurité;
- Poursuivre son engagement en faveur des droits de l'enfant et de la lutte contre l'utilisation d'enfants dans les conflits armés;
- Promouvoir la liberté d'opinion et d'expression, et soutenir les actions des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile, notamment dans le cadre de manifestations pacifiques;
- Encourager les États à lutter contre les détentions arbitraires, la torture et les disparitions forcées, et continuer à œuvrer en faveur de la ratification

universelle de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

- Intensifier la lutte contre l'impunité et promouvoir le droit à la vérité et à la justice, notamment à travers le soutien à la justice pénale internationale;
  - Promouvoir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et soutenir leur mise en œuvre;
  - Maintenir une participation active et constructive dans tous les organes et mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme, dont les procédures spéciales, les organes des traités et les dispositifs de surveillance ou d'enquête relatifs à la situation des droits de l'homme dans le monde.
-